



DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**
 Nombre de membres présents : **26**
 Nombre de votants : **36**
 Date de convocation : **22/09/2017**

L'an **Deux Mille DIX-SEPT** le 28 SEPTEMBRE, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

**OBJET : PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITOIRE :
 DECLARATION D'INTENTION DE L'ELABORATION DU PLAN
 ET DESIGNATION REPRESENTANT CCASPRES**

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls des Aspres) - TAURINYA, LLOBET (Brouilla) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOUSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) - PUJOL (Fourques) - TOURNE (Llauro) – MAURAN (Montauriol) - BELLEGARDE (Passa) - PUIG (Sainte Colombe) - MASO (Terrats) – OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, RUIZ, MON, BOURRAT, BERNADAC, VOISIN (Thuir) - LESNE (Tordères) - ATTARD, ALBERT, COUSSOLLE (Trouillas) – PERALBA (Villemolaque).

Procurations :

DOUTRES (Caixas) à J.CHEREZ
 N.CRUCQ (Fourques) à JL.PUJOL
 C.VILA (Oms) à G.CHINAUD
 R. LEMORT (Thuir) à JM.LAVAIL
 BATALLER-SICRE (Thuir) à N.GONZALEZ
 S.RAYNAL (Thuir) à D.RUIZ
 L.FERRER (Thuir) à N.MON
 R.PEREZ (Thuir) à T.VOISIN
 J.AMOUROUX (Tresserre) à A.PUIG
 G.FLACHAIRE (Villemolaque) à JC.PERALBA

Certifié exécutoire

Absent excusé :

NOURY (St Jean Lasseille)

Publié ou Notifié

Absent :

P.MAURY (Thuir)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20170928-93-17PCAET-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2017

Monsieur Jean-Claude BERNADAC est élu secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance du Conseil est adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITOIRE :**LANCEMENT de l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial et de son Evaluation Environnementale Stratégique – Déclaration d'intention**

Le Président **RAPPELLE** à l'Assemblée la délibération n° n°54/2017 du 30/03/2017 par laquelle le Conseil Communautaire s'est engagé par principe dans démarche d'élaboration du PCAET, portée par le Pays Pyrénées Méditerranée dans le cadre d'un groupement de commande.

Il en **DETAILLE** les aspects réglementaires et techniques :

1) Cadre réglementaire

L'article 188 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte a modifié la gouvernance et le contenu des plans climat-énergie territoriaux. Il prévoit que les EPCI existants au 1er janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants doivent adopter un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) au plus tard le 31 décembre 2018.

2) Objectifs d'un PCAET

Le PCAET est une démarche de planification à la fois stratégique et opérationnelle, qui concerne tous les secteurs d'activités, sous l'impulsion et la coordination d'une collectivité porteuse.

Le Plan Climat Air Energie Territorial poursuit 2 objectifs :

- **Un objectif d'atténuation** : limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant ses émissions de gaz à effet de serre,
- **Un objectif d'adaptation** : face au constat que des changements climatiques sont enclenchés et que leurs impacts ne pourront plus être intégralement évités, même avec des objectifs d'atténuation ambitieux, il s'agit de réduire la vulnérabilité du territoire face à ces changements.

Il doit être révisé tous les 6 ans.

3) Modalités d'élaboration

Les principales étapes d'élaboration d'un PCAET sont les suivantes :

- **Phase 1 : conduite d'un diagnostic territorial** comprenant diverses estimations et analyses permettant de dégager les enjeux et les marges de progression du territoire. Le diagnostic comprend :
 - une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques et une analyse de leur potentiel de réduction ;
 - une estimation de la consommation énergétique finale du territoire et du potentiel de réduction de celle-ci ;
 - une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de ses possibilités de développement ;
 - la présentation des réseaux de distribution et de transport d'énergies et de leurs enjeux de développement
 - un état de la production des énergies renouvelables sur le territoire, par filières et de leurs potentiels de développement,

066-246600449-20170928-93-17PCAET-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2017

- Une analyse des vulnérabilités socio-économiques et environnementales du territoire aux effets du changement climatique

En parallèle, une stratégie de mobilisation des élus, des techniciens, des acteurs socio-économiques et du grand public sera élaborée avec l'appui du Pays Pyrénées-Méditerranée.

- **Phase 2 : établissement d'une stratégie territoriale** identifiant les priorités et définissant des objectifs stratégiques et opérationnels.
- **Phase 3 : élaboration et rédaction d'un plan d'actions** portant sur l'ensemble des secteurs d'activités. Il définit des actions à mettre en œuvre, les publics concernés, les partenariats souhaités, et les résultats attendus.
- **Phase 4 : mise en place d'un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats** portant sur la réalisation des actions, la gouvernance et le pilotage adoptés. Le dispositif sera élaboré avec l'aide de la chargée de mission PCAET du Pays Pyrénées-Méditerranée. A mi-parcours (3 ans), la mise en œuvre du PCAET fait l'objet d'un rapport mis à la disposition du public.

Le diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du plan d'actions seront réalisés avec l'appui d'un bureau d'études spécialisé et le Pays Pyrénées-Méditerranée.

Echéancier :

L'élaboration du PCAET s'étendra sur 2017 et 2018 (diagnostic : novembre 2017 à janvier 2018 environ ; stratégie et plan d'actions : février à octobre 2018).

4) Modalités de concertation

Dans l'objectif d'une participation active des acteurs socio-économiques, associations et des habitants du territoire, la communauté de communes s'attachera à permettre le partage du diagnostic, la compréhension et l'appropriation des actions portées par le PCAET, la transmission d'observations et de propositions.

A cette fin, il est proposé qu'à minima les modalités soient les suivantes :

- Parution d'un ou plusieurs articles sur l'avancement de la démarche sur le site internet de la Communauté de communes
- Parution d'un ou plusieurs articles dans les bulletins de la Communauté de communes
- A minima, organisation d'une réunion publique informant des études et de la procédure,
- Information dans la presse locale
- La création d'instances de travail d'échanges sur le projet PCAET pour des thématiques en lien avec les enjeux qui seront ressortis du diagnostic du PCAET
- L'ouverture d'un registre de concertation au siège de la Communauté de communes

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Réception par le préfet : 05/10/2017

Le Pays Pyrénées-Méditerranée, qui disposait depuis 2011 d'un Plan Climat Energie Territorial élaboré à son échelle, s'est engagé dans la révision de ce dernier afin de l'enrichir de nouvelles thématiques. Il bénéficie déjà d'une expérience réussie en termes de concertation et de mobilisation des acteurs. C'est pourquoi il viendra en appui de la communauté de communes lors de la phase de concertation. Par ailleurs, lors de l'élaboration, il convient

d'éviter l'essoufflement des principaux partenaires techniques et institutionnels dans un marathon de réunions ou d'animations organisées par les différents EPCI du Pays Pyrénées-Méditerranée (les 4 EPCI du Pays s'engagent dans l'élaboration d'un PCAET) et portant sur les mêmes thématiques. Ainsi, une stratégie de communication et de concertation est en cours de définition avec la chargée de mission PCAET du Pays Pyrénées-Méditerranée et les techniciens des 4 communautés de communes du Pays pour structurer cette démarche. Cette expérience et les partenariats existants sont des atouts majeurs pour le territoire et constitueront un point de départ qui permettra de mettre en place une concertation et une communication qui se vaudra exemplaire.

Enfin, les actions d'animation et de sensibilisation seront couplées autant que possible aux événements des collectivités et des partenaires afin d'amplifier la diffusion des informations et la mobilisation.

Pour que le PCAET soit moteur et ne soit pas vécu comme une contrainte, il faut que chacun puisse se sentir concerné. Seront ainsi créées les conditions qui feront de ce PCAET une réelle opportunité pour le territoire : pour relancer l'économie en créant de l'emploi, pour vivre dans un environnement sain (amélioration de la qualité de l'air extérieur/intérieur, baisse des émissions de gaz à effet de serre, etc.), pour créer une dynamique positive renforçant les liens sociaux entre concitoyens. Cette mobilisation permettra à la fois de favoriser l'appropriation des acteurs, et d'enrichir le contenu du PCAET de réflexions et de propositions innovantes et partagées à l'échelle du territoire.

Participation du public :

Les projets de PCAET, exemptés d'enquête publique, sont néanmoins soumis à une participation du public par voie électronique dont les modalités sont décrites par l'article L 123-19 du code de l'environnement. Ce dernier prévoit que :

- Le public soit informé par un avis mis en ligne ainsi que par un affichage en mairie ou sur les lieux concernés quinze jours avant l'ouverture de la participation électronique du public ;
- Les observations et propositions du public, déposées par voie électronique, doivent parvenir à l'autorité administrative concernée dans un délai qui ne peut être inférieur à trente jours à compter de la date de début de la participation électronique du public ;
- Au plus tard, à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, l'autorité administrative qui a pris la décision rend public, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

5) Gouvernance

- Une équipe projet, composée du référent technique PCAET de la Communauté de communes et de la chargée de mission PCAET du Pays Pyrénées-Méditerranée
- Une instance de validation composée des élus de la communauté de communes qui se réunira à l'issue de chaque phase de l'élaboration (diagnostic/ stratégie/ Plan d'actions)
- Des groupes de travail thématiques avec différents acteurs réunis dans le cadre de la concertation et dont la composition variera selon le thème abordé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20170928-93-17PCAET-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2017

6) Evaluation Environnementale Stratégique

Le PCAET doit faire l'objet d'une évaluation environnementale stratégique (décret du 11 août 2016). Ce processus concomitant à l'élaboration du PCAET doit permettre d'aboutir au plan le moins dommageable pour l'environnement avec un triple objectif :

1 : Aider à l'intégration de l'environnement dans l'élaboration du PCAET, en appliquant le principe « éviter, réduire, compenser »

2. Eclairer l'autorité administrative sur les choix faits et les solutions retenues

3. contribuer à la bonne participation et information du public avant et après le processus décisionnel.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20170928-93-17PCAET-DE

Liste des communes concernées par le PCAET :
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2017
Les 19 communes composant la Communauté de Communes des Aspres

Le Conseil Communautaire
Ouï l'exposé de son Président,
Et après avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de prescrire l'élaboration du PCAET selon les modalités d'élaboration et de concertation exposées.

DESIGNE Laurent BERNARDY, élu référent pour ce dossier,

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi Fait et Délibéré à THUIR, les jours, mois et an que dessus.

